



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 61561

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de détention des mineurs dans les prisons françaises. Alors que leur nombre est en augmentation, les moyens sont nettement insuffisants pour leur offrir des conditions devant permettre plus efficacement leur réinsertion dans la société et éviter pour eux les risques d'une récidive. Il lui demande quel est l'état d'avancement de ses projets en ce domaine.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que conformément aux décisions arrêtées lors du conseil de sécurité intérieure du 8 juin 1998, les directions de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse ont conduit un certain nombre de travaux de réflexion et renforcé leurs moyens d'action afin d'améliorer la prise en charge des mineurs détenus. Ainsi, une révision de la carte pénitentiaire a été arrêtée en juillet 2000. 59 établissements seront habilités pour les mineurs au lieu de 53 actuellement, soit une capacité de 1 070 places. L'objectif vise à favoriser la mise en place de petites unités de 20 à 25 places et à éviter aussi un trop grand éloignement des mineurs de leur milieu naturel afin de faciliter le maintien des liens familiaux et un suivi éducatif. Par ailleurs, l'amélioration de la prise en charge des mineurs incarcérés s'est opérée par l'affectation d'équipes enseignantes mises à disposition par l'éducation nationale dans les quartiers mineurs. C'est ainsi que le volume des actions spécifiques d'enseignement menées auprès des mineurs incarcérés a augmenté de 173 % entre l'année scolaire 96-97 et l'année scolaire 97-98. En 1999, 37 postes d'enseignants supplémentaires ont été demandés à l'éducation nationale, 22 ont pris leurs fonctions en septembre 2000. Le nombre de mineurs scolaires en 1999 a augmenté de 21 % soit 3 376 mineurs scolarisés ; un renforcement des liens entre les services de la protection judiciaire de la jeunesse et les services pénitentiaires d'insertion et de probation a été opéré, notamment à travers la généralisation des commissions départementales de suivi de l'incarcération des mineurs qui sont aujourd'hui instituées auprès de 41 des 49 établissements habilités mineurs de métropole ; la définition d'une méthodologie de travail à l'adresse des personnels de surveillance et des équipes pluridisciplinaire intervenant auprès des mineurs et adaptée à la spécificité de ce public. Un guide du travail auprès des mineurs en détention doit paraître dans les semaines qui viennent ; l'affectation de postes fixes de surveillants dans les quartiers mineurs (50 en 1998, 40 en 1999 et 118 en 2000) qui bénéficient depuis 1999 de formations conjointes par l'école nationale de l'administration pénitentiaire et le centre de formation et d'études de la protection judiciaire de la jeunesse. Enfin, dans le cadre de la préparation de la loi pénitentiaire, des propositions sont en cours d'élaboration concernant le régime de détention des mineurs et l'aménagement des peines prononcées par les juridictions de la jeunesse.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61561

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3059

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6215

Erratum de la réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6653